# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Him FC 220 Satin Hardener

Code du produit : R6005/Hard

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HIM France.

Adresse : Rue du Groupe Manoukian - Bâtiment C - ZAC de la Clé Saint Pierre.78996.Elancourt Cedex.France.

Téléphone : +33 (0)1 3068 6210. Fax : +33 (0)1 3068 6218.

Service chargé des renseignements: g.rietveld@him.nl

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)680 715 845.

Société/Organisme : .

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Inflammable (R 10).

Toxicité aiguë par inhalation : nocif (Xn, R 20).

Irritation des voies respiratoires (Xi, R 37).

Sensibilisation cutanée (Xi, R 43).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :

GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Etiquetage additionnel :

| | |
|---|---|
| EUH208 | Contient DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH204 | Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. |

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

| | |
|---|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |

Conseils de prudence - Prévention :

| | |
|---|---|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. |
| P280 | Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux, du visage. |

Conseils de prudence - Intervention :

| | |
|---|---|
| P303 + P361 + P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer abondamment la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin. |

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification | (CE) 1272/2008 | 67/548/CEE | Nota | % |
|---|---|---|---|---|
| INDEX: 607-195-00-7<br>CAS: 108-65-6<br>EC: 203-603-9<br><br>ACETATE DE<br>2-METHOXY-1-METHYLETHYLE | GHS02<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226 | R10 | [1] | 10 <= x % < 25 |
| INDEX: 615-011-00-1<br>CAS: 822-06-0<br>EC: 212-485-8<br><br>DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE | GHS06, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H331<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317 | T<br>T;R23<br>Xn;R42/43<br>Xi;R36/37/38 | [1] | 0 <= x % < 2.5 |

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### 5.1. Moyens d´extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d´extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d´extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Risque de dégagement de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de vapeurs d'isocyanates et de traces de cyanure d'hydrogène.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Ne pas fermer les fûts, se contenter de les couvrir.

Maintenir l'humidité, puis laisser à l'air libre dans un lieu surveillé pendant plusieurs jours.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Les surfaces contaminées doivent être très rapidement nettoyées.

Un décontaminant inflammable possible peut être : (exprimé en volume), eau (45 parties, éthanol ou isopropanol (50 parties),ammoniaque concentré (d=0.880)(5 parties). Un produit non inflammable : carbonates de sodium (5 parties), eau (95 parties).

Ces résidus doivent être stockés en vue de l'élimination selon les règlements en vigueur (voir la section 13).

### 6.4. Référence à d´autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Ne pas inhaler le produit. Port d'un masque respiratoire approprié.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Assurer une aération suffisante ou une aspiration au poste de travail.

En cas de mise en oeuvre par pulvérisation, prévoir une aspiration d'air.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 108-65-6 | 50 | 275 | 100 | 550 | - | - |
| 822-06-0 | 0.01 | 0.075 | 0.02 | 0.15 | AR | 62 |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
- Gants antistatiques conformes à la norme NF EN1149

Le type de gants conseillé est le caoutchouc nitrile ou caoutchouc butyle.

Le temps d'imperméabilité des gants doit être plus long que la période d'utilisation prévue.

En cas de fissure ou de changement d'aspect des gants, les remplacer immédiatement.

**- Protection du corps**

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température conformes à la norme NF EN1149.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Informations générales**

| | |
|---|---|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

| | |
|---|---|
| pH : | Non concerné. |
| Point/intervalle d'ébullition : | Non précisé. |
| Point d'éclair : | 54.00 °C. |
| Pression de vapeur (50°C) : | Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). |
| Densité : | > 1 |
| Hydrosolubilité : | Insoluble. |
| Point/intervalle de fusion : | Non précisé. |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé. |
| Point/intervalle de décomposition : | Non précisé. |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Le mélange peut également dégager du cyanure d'hydrogène, des amines et alcools.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

**10.5. Matières incompatibles**

Acides et bases forts, agents oxydants.

Réaction exothermique avec les amines et les alcools; avec l'eau, dégagement progressif de dioxyde de carbone; en récipients fermés, augmentation de la pression, d'où risque d'éclatement des récipients.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Basées sur les propriétés des isocyanates et considérant les données toxicologiques des mélanges similaires, ce mélange peut causer des irritations et/ou sensibilisation du système respiratoire.

Il peut ainsi conduire à de l'asthme, des difficultés respiratoires, et de l'angine de poitrine.

Les personnes sensibilisées peuvent montrer des symptômes asthmatiformes lorsqu'elles sont exposées à des atmosphères avec des concentrations en isocyanate bien au-dessous des VLE.

Des expositions répétées peuvent conduire à des difficultés respiratoires permanentes.

En cas de surexposition, notamment lors de la mise en oeuvre par pulvérisation de peintures contenant des isocyanates sans mesures de sécurité, risque d'irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires, plus ou moins élevé selon la concentration. Risque de malaises ultérieurs et risque de développement d'une hypersensibilité (malaises respiratoires, toux, asthme).

Chez les personnes hypersensibles, risque de réaction à de très faibles concentrations d'isocyanates, mêmes inférieures aux valeurs limites d'exposition. En cas de contact prolongé avec la peau, risque d'irritation et d'effet tannant.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 1,6-Diisocyanate d'hexaméthylène (CAS 822-06-0): Voir la fiche toxicologique n° 164.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité**

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

La résine réagit avec l'eau à l'interface avec dégagement d'anhydride carbonique en donnant naissance à un produit de fusion (polyurée). Cette réaction est fortement favorisée par la présence de substances tensioactives de surface (savons liquides) ou de solvants solubles dans l'eau.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

### 14.1. Numéro ONU

1263

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

3

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 3 | F1 | III | 3 | 30 | 5 L | 163 650 640E | E1 | 3 | D/E |

Non soumis à cette réglementation si Q < 450l.

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 3 | - | III | 5 L | F-E,S-E | 163 223 955 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q < 30 l.

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 3 | - | III | 355 | 60 L | 366 | 220 L | A3 A72 | E1 |
| | 3 | - | III | Y344 | 10 L | - | - | A3 A72 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé |
|---|---|
| 62 | Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques. |
| 65 | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique. |
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : |
| 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---|---|---|---|
| 1431 | Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration) | A | 3 |
| 1432 | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). | | |
| | 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : | | |
| | c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris) | AS | 4 |
| | 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : | | |
| | a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 . | A | 2 |
| | b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 . | DC | |
| 1433 | Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) | | |
| | A.- Installations de simple mélange à froid : | | |
| | Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : | | |
| | a) supérieure à 50 t | A | 2 |
| | b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t | DC | |
| | B.- Autres installations | | |
| | Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : | | |
| | a) supérieure à 10 t | A | 2 |
| | b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t | DC | |
| 1434 | Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435) | | |
| | 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : | | |
| | a) supérieur ou égal à 20 m3/h | A | 1 |
| | b) supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h | DC | |
| | 2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation | A | 1 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2940 | Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :<br>- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521,<br>- des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,<br>- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930,<br>- ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.<br>1. Lorsque les produits mis en oeuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est : | | |
| | a) supérieure à 1 000 l | A | 1 |
| | b) supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l | DC | |
| | 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction).<br>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est : | | |
| | a) supérieure à 100 kg/j | A | 1 |
| | b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j | DC | |
| | 3. Lorsque les produits mis en oeuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est : | | |
| | a) supérieure à 200 kg/j | A | 1 |
| | b) supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j | DC | |
| | Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en oeuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après.<br>Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair inférieur à 55 °C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1.<br>Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2ème catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55 °C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2.<br>Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : Q=A+B/2. | | |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Symboles de danger :

Nocif Inflammable

Contient du :

615-011-00-1 DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
EC 931-274-8 HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE, OLIGOMERS

Phrases de risque :

| | |
|---|---|
| R 43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| R 37 | Irritant pour les voies respiratoires. |
| R 20 | Nocif par inhalation. |
| R 10 | Inflammable. |
| | Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant. |

Phrases de sécurité :

| | |
|---|---|
| S 24 | Éviter le contact avec la peau. |
| S 37 | Porter des gants appropriés. |
| S 60 | Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. |
| S 9 | Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. |
| S 41 | En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. |

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

| | |
|---|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| R 10 | Inflammable. |
| R 23 | Toxique par inhalation. |
| R 36/37/38 | Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. |
| R 42/43 | Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. |

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.